

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 4 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 11 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - - **CANGELOSI** Laetitia - **CASABURI** Francine - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde – **DEQUIVRE** Claude - **DESMATS** Nicole - - **FERNANDEZ** Danielle - **GIRAUD** Chantal - - **GROBEL** Pierre – **JUAN** Annie - **LAVAL** Jacques - **LILLO** Sabine - **MARTINEZ** Véronique - **MAZADE** Alain- **MAISONNEUVE** Régis - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis – **ROSSO** Georges – **ROSSO** Viviane – **SABATINO** Paul - **SACOMAN** Roger - **SALAS** Aline -.

ONT DONNE POUVOIR : **FIORI** Frédéric à **SABATINO** Paul - **GUEVARA** David à **ROSSO** Georges - **JAUFFRET** Michel à **CORTES** Jeanne - **SOLE** Jean-Pierre à **MONTALBAN** Francis.

ABSENT : **BRESO** Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline SALAS

2022/01-01	RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS
-------------------	---

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour divers travaux et ce pour les mois de Juin, Juillet et Août, petites vacances scolaires et autres périodes selon la nécessité.

De ce fait, le Maire informe l'assemblée qu'il peut faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il propose donc de l'autoriser, à recruter, en fonction des besoins, des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois

Vu

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers)

Considérant

- la nécessité d'avoir recours à des emplois saisonniers en fonction des besoins

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les recrutements nécessaires d'agents saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/01-02	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose donc d'acter le tableau des effectifs annexé à la présente.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Durant l'année 2021 plusieurs mouvements du personnel ont été effectués comme suit :

DEPARTS

- 2 Mutations pour d'autres communes
- 1 Mise à disponibilité pour convenances personnelles
- 1 Congé Retraite
- 1 Invalidité

ARRIVEES

- 1 Agent responsable des Ressources Humaines
- 2 Agents au restaurant administratif
- 2 Agents au Service Technique

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé.

- Vu les mouvements de personnel en 2021 (Arrivées, départs.....)
- Considérant qu'à ce titre une mise à jour du tableau des effectifs s'avère nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'**ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs 2022 suite aux différents mouvements de personnel

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/01-03

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES.**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour encadrer les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs, selon les rémunérations journalières suivantes et ce à compter du 1^{er} Février 2022 en fonction de leur degré de diplôme

- Animateur non diplômé 72 € / brut /jour
- Animateur Stagiaire 85 € / brut /jour
- Animateur diplômé 100 € / brut /jour

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs selon la rémunération suivante :

- Animateur non diplômé 72 € / brut /jour
- Animateur Stagiaire 85 € / brut /jour
- Animateur diplômé 100 € / brut /jour

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que la dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/01-04	VENTE DE DEUX PARCELLES CONTENANT UN MUR DE CLOTURE AVEC UN PORTAIL SECTIONS AH 151 et AH 152
-------------------	--

La Commune du ROVE est propriétaire deux parcelles contenant un mur de clôture avec un portail avec pour référence cadastrale : Sections AH 151 et AH 152 située au 44 Route Départementale 568 – 13740 LE ROVE.

Cet emplacement est sur un terrain en zone urbaine de 147 m² avec un emplacement réservé pour voirie.

La valeur vénale effectuée par l'Avis du Domaine, est estimée à 13 000 Euros (Treize Mille Euros)

Monsieur et Madame VENEZIA René, Monsieur VENEZIA Serge, propriétaires des parcelles 153 et 154, mitoyennes des sections citées ci-dessus, souhaitent acquérir ces dernières au prix déterminé par France Domaine

Le Conseil Municipal,

Vu

- l'évaluation de France domaine pour la valeur des deux parcelles à 13 000 €
- la volonté de la commune de céder les dites-parcelles

Considérant

- la volonté des propriétaires mitoyens d'acquérir ces deux sections

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

ARTICLE 1 : **PRONONCER** la vente des deux Sections AH 151 et AH 152 située au 44 Route Départementale 568 – 13740 LE ROVE dont la valeur vénale effectuée par l’Avis du Domaine, est estimée à 13 000 Euros (Treize Mille Euros)

ARTICLE 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir la recette et signer l’ensemble des documents afférents à cette affaire.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2022/01/05	CESSION ET SUPERPOSITIONS D’AFFECTATION – CONSERVATOIRE DE L’ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres envisage de régulariser des empiètements anciens sur ses propriétés et de se départir de certaines portions de parcelles non classées au sein de son domaine public et n’ayant pas vocation à être conservées au sein de son patrimoine (parcelles isolées, artificialisées, etc.).

A cette fin, le Conservatoire propose de céder certaines de ces parcelles à la commune du Rove, sous réserve du prix qui sera fixé par les domaines.

L’établissement propose également de conclure une convention de superposition au profit de la commune concernant plusieurs équipements publics situés sur son domaine public. Quelques cessions et échanges au profit de particuliers sont enfin envisagées.

Tenant compte qu’il y a lieu de poursuivre les efforts de simplification des limites du site de la Côte Bleue engagés par le Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis les acquisitions des années 1980.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis selon le tableau ci-après :

Liste des opérations soumises à l’avis du Conseil Municipal :

Cessions à la commune :

Section	Numéro	Lieu-dit // Adresse	Emprise concernée	Superficie proposée à la cession
AP	65 partie	La Vesse Impasse du puits // allée Casa Mea	Rue reliée à la place de la calanque	Portion de parcelle (231 m ²)
AP	9	Vallon de la Vesse Ouest Route de la Vesse	Parcelle de petite taille en bord de route	Parcelle entière (201 m ²)
AD	95 partie	Le Rove centre (Nord) Traverse de la Baronnie	Partie boisée de la parcelle seulement	Portion de parcelle boisée (2 227 m ²)
AK	19	Le Rove centre (à proximité des équipements sportifs)	Parcelle de petite taille en surplomb de zones urbanisées	Parcelle entière (58 m ²)

Superposition d'affectation (comme vous pourrez le constatez, nous vous proposons finalement une superposition d'affectation pour la citerne et le chemin d'accès à la déchetterie, ce qui semble plus simple et adapté qu'une convention d'occupation temporaire) :

Section	Numéro	Lieu-dit // Adresse	Emprise/empiètement concernés
AR	190 partie	La Vesse	Capitainerie (algeco/tôles)
AO	10 partie	La Vesse - allée des Girelles	Zone de stationnement
AR	190 partie	Niolon	Petit local
B	310 partie	Rove village - Ouest	citerne + clôture

Cessions à des particuliers :

Section	Numéro	Lieu-dit // Adresse	Emprise concernée	Superficie proposée à la cession
AD	20	Le Rove centre (Nord)	Parcelle de petite taille en front urbanisé.	Parcelle entière (37 m ²)
AD	22	Le Rove centre (Nord)	Parcelle de petite taille en front urbanisé.	Parcelle entière (74 m ²)
AD	24	Le Rove centre (Nord)	Parcelle de petite taille en front urbanisé.	Parcelle entière (124 m ²)
AD	25	Le Rove centre (Nord)	Parcelle de petite taille en front urbanisé.	Parcelle entière (36 m ²)
AL	43	Le Rove centre (Est – Les Bastides et le Grand Vallon) 17 chemin de la Baume	Portion de terrasse et de maisonnette (pied de falaise)	Parcelle entière (96 m ²)
AL	319	Le Rove centre (Est – Les Bastides et le Grand Vallon) 17 chemin de la Baume	Portion de maisonnette et jardin (pied de falaise)	Parcelle entière (69 m ²)
AM	162 partie	Le Rove centre (Sud – Les Bastides et le Grand Vallon Sud) 13 bd de la Ricarde	Portion de cabanon	Echange ou cession portion de parcelle (50 m ²)
AP	23 partie	La Vesse 1 route de la Vesse	Élément cimenté	Portion de parcelle (37 m ²)
AO	12 partie	La Vesse Vallon de la Vesse Ouest - route de la Vesse	Chemin carrossable	Echange portion de parcelle (399 m ²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de DONNER un AVIS FAVORABLE à la réalisation des opérations détaillées selon les tableaux ci-dessus par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, sous réserve du montant fixé par les domaines.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0